



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 55/2025

Arrêté réglementant le stationnement et de circulation relatif à l'organisation des courses cyclistes de l'association « Sports et Loisirs » les 22 juin et 28 septembre 2025, de 12 h 00 à 18 h 30

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1 et R 113-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 et R.411-25, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, le R. 417-12 relatant le stationnement abusif, les articles R.11.26 et R. 411-28 relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation et des agents réglant la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 05 2025 autorisant l'organisation d'une course cycliste les dimanches 22 juin et 28 septembre 2025,

Considérant le courrier du 07 janvier 2025 de Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de Maulde, sollicitant l'autorisation pour l'association « Sports et Loisirs » de Maulde représentée par Monsieur André GABEZ, d'organiser une course cycliste les dimanches 22 juin 2025 et 28 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°05 2025 autorisant l'organisation d'une course cycliste les dimanches 22 juin et 28 septembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°05/2025 concernant « l'autorisation d'organiser une course cycliste les dimanches 22 juin 2025 et 28 septembre 2025, par l'association « Sports et Loisirs » de Maulde » est annulé.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la course cycliste organisée par l'association cycliste « Sports et Loisirs » de Maulde, les dimanches 22 juin et 28 septembre 2025 de 12 h 00 à 18 h 30, la circulation sera autorisée dans le sens de rotation de la course cycliste sur l'ensemble du circuit, le stationnement sera possible dans le sens de la course et les dépassements seront interdits sur l'ensemble du circuit sur la commune de Thun-Saint-Amand.

ARTICLE 3 : La circulation autorisée dans le sens de la course est sous l'entière responsabilité des organisateurs. Une déviation sera également mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place de la signalisation, ainsi que du bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- à la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- à Mr le Maire de Maulde
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- à la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes,
- à Monsieur André GABEZ, Président du Club "Sports et Loisirs" de Maulde.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 13 juin 2025

Le Maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr